

Règlement Intérieur du VOC POPULI

Préambule :

Le Voc Populi est un organisme que le bureau s'attache à gérer et développer dans la mesure de ces moyens. Le membre Voc Populi s'engage à respecter les décisions prises par ce dernier et notamment ce règlement validé en assemblée générale.

Article 1 : éthique

A sa création, le Voc Populi veut se construire une notoriété et une image de supporters engagés dans le respect d'autrui (supporters adverses, personnel de sécurité domicile et extérieur, dirigeants et autres supporters du Voc). Le membre VoC Populi s'engage à tenir et développer cette image, aussi bien lors d'un match à domicile, que lors d'un déplacement organisé ou en indépendant. Il s'engage à ne pas répondre aux provocations et refuse toute forme de violence physique ou verbale. L'utilisation d'articles pyrotechniques est interdite dans l'enceinte des stades et engage la responsabilité du membre qui en fait usage. Les responsables Voc Populi ne pourront être tenus pour responsable auprès des autorités judiciaires, du comportement abusif d'un de ses membres.

Article 2 : idéologie

Le membre Voc Populi s'interdit toute prise de position présentant un caractère politique ou religieux, par quelques moyens que ce soit, lorsqu'il représente le Voc Populi.

Article 3 : communication extérieure

Le membre Voc Populi s'engage à ne pas colporter de bruits fantaisistes qui pourraient nuire au groupe. Il s'engage à être, à tout moment, son ambassadeur tant en France qu'à l'étranger.

Lorsqu'il s'exprime à l'extérieur du groupe (plus particulièrement sur Internet), le membre Voc Populi s'engage :

- à ne divulguer aucune information interne relative à l'organisation des déplacements, aux projets en prévision, etc.
- à ne pas s'approprier le travail du groupe au-delà de l'investissement qu'il aura consenti.
- à ne pas parler au nom du groupe, mais seulement en son nom (ses propos n'engageant que lui et il en sera tenu seul responsable).

Article 4 : implication

Le membre Voc Populi aide l'association par sa participation bénévole selon ses moyens : ventes de gadgets, création de bâches, de drapeaux et banderoles, rédaction de comptes rendus, prise de photos...

Article 5 : adhésion

L'inscription au Voc Populi est soumise au retour du bulletin d'adhésion (avec autorisation parentale pour les mineurs), au règlement d'une cotisation annuelle et à l'approbation du présent règlement intérieur dûment daté et signé.

Article 6 : cotisation

La cotisation permet d'être informé par mail de l'actualité du Voc Populi et donne droit à une carte de membre donnant accès aux produits vendus par le groupe. Celle-ci est fixée à 15€ en tarif normal, 5€ pour les moins de 16 ans et étudiants, et 20€ pour les simples adhérents non abonnés.

Tout membre qui ne respecte pas l'un des articles 1 à 3 cités précédemment pourra se voir averti, suspendu, voire exclu du groupe selon la gravité de la faute commise.

Fait à _____ le _____

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »